

REPRISE PHASE 4

DES ACTIVITÉS DES CLUBS

Depuis le 11 juillet, le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes au niveau amateur et en pratique de loisir, sur l'ensemble du territoire exceptés Mayotte et la Guyane.

Il est désormais possible de pratiquer le karaté et l'ensemble des disciplines associées de la FFK sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants. Toutefois, la Fédération demande de maintenir un niveau de vigilance en respectant les conditions ci-dessous.

LES RÈGLES DE DISTANCIATION LES GESTES BARRIÈRES



- ✦ **La distanciation physique n'est plus obligatoire** lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas.
- ✦ **La distance d'un mètre** entre les pratiquants reste conseillée dans la mesure du possible.
- ✦ **Le lavage des mains** avec du savon ou du gel hydro-alcoolique doit être fréquent.

LE PORT DU MASQUE

- ✦ **Porter son masque** dès son arrivée dans l'enceinte sportive et le garder pour tout déplacement.
- ✦ **Retirer son masque** uniquement dans le cadre de la pratique.



LES VESTIAIRES

Tous les vestiaires sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

- ✦ Chaque pratiquant doit **venir en tenue**.
- ✦ Chaque pratiquant doit **amener son propre matériel**.